

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 22 janvier
L'an deux mille vingt

L'an deux mille vingt le 22 janvier à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Christophe BARLY, Madame Alice LIGNEUL, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Philippe LIGNEUL ayant donné pouvoir à Madame Alice LIGNEUL

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Monsieur Franck PATITUCCI

Date de la convocation	
17 janvier 2020	
Nombre de membres	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Nombre de pouvoirs	1

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	Pouvoir
LIGNEUL Alice	P	MARTIN Thierry	P
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Pouvoirs :
Philippe LIGNEUL à Alice LIGNEUL

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :
Monsieur Joël MIGEON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 18 décembre 2019.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**

1/ Marché de l'église : Assainissement et restauration des couvertures et des charpentes : choix de l'architecte (Délibération n° 2020/01)

La consultation de Maitrise d'œuvre a été déposée sur le site www.amf28.org et publiée au BOAMP le 05/11/2019.

Deux créneaux de visite obligatoire et libre ont été proposés : le jeudi 14 novembre 2019 entre 14h et 17h et le jeudi 21 novembre entre 9h et 12h. Quatre architectes se sont présentés.

Le retour des candidatures et offres était prévu pour le mardi 03 décembre 2019 à 12h00.

Une audition a été organisée le mercredi 11 décembre 2019 après-midi.

Les compétences professionnelles obligatoires requises pour chaque équipe, et permettant de participer à la consultation ont été établies ainsi :

- Architecte mandataire, spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien et qualifié au titre du Code du Patrimoine pour intervenir sur un édifice classé MH.
- Économiste de la construction spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.
- Restaurateur-conservateur de peintures murales, disposant d'un diplôme de niveau 1.

Il convient de choisir l'architecte qui sera retenu pour le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que le choix de l'architecte se porte sur APGO Architecture et Patrimoine représenté par Monsieur Grégoire OUDIN 120 boulevard Henri Sellier 92150 Suresnes,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché pour la phase « ETUDES » conformément au plan prévisionnel de financement ci-joint (*voir annexe 1*),

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, de la Fondation du Patrimoine (apport supplémentaire Mission BERN), et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, conformément au plan de financement joint (*voir annexe 1*).

2/ Délégations du Maire (Délibération n° 2020/02)

Trois points dans la délégation du Maire posent question car ils sont formulés ainsi : « dans les limites fixées par le Conseil Municipal ».

Or ces limites n'ont jamais été fixées.

Comme Madame le Maire souhaite laisser une mairie « propre », il convient de les préciser.

- 1/ Signature d'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget ;
- 2/ Intenter les actions de justice au nom de la commune ;
- 3/ Accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

Donne délégations à Madame le Maire comme énoncé ci-dessous :

- 1/ Signature d'emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget : dans la limite de 10 000 € pour remplacement de matériel défectueux ;
- 2/ Intenter les actions de justice au nom de la commune : rédiger les mémoires en défense et initier toute procédure d'urgence ou conservatoire.
- 3/ Accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : Régler les conséquences dommageables matérielles et corporelles.

3/ Contrat d'assurance statutaire : habilitation donnée au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (Délibération n° 2020/03)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Rouvres de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des membres représentés,

DÉCIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

4/ Au Bistro : dégrèvement sur le loyer de février 2020 (Délibération n° 2020/04)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail commercial 3, 6 9 années est signé depuis le 19 septembre 2018, au profit de Madame Christiane PICHARD, pour l'exploitation du café-restaurant situé au 24 rue de Houdan.

Le Conseil Municipal, en séance du 03 octobre 2018, avait fixé le montant forfaitaires des charges mensuelles à cinquante euros (50 €), paiement à échoir, correspondant à la taxe des ordures ménagères et à l'entretien des extincteurs, payés par la commune.

Or en 2019, la société EUROFEU chargée de l'entretien des extincteurs au café restaurant a envoyé la facture directement à Madame PICHARD, qui l'a réglé pour un montant de 439,20 €.

Sur l'année 2019 Madame PICHARD a réglé 50 € par mois de charges soit 600 € pour l'année, plus la facture EUROFEU de 439,20 € correspondant à l'entretien des extincteurs pour l'année 2019. Soit un total de 1 039,20 €.

Madame PICHARD aurait dû régler 569 € de taxe des ordures ménagères conformément à l'avis d'impôts fonciers 2019 et 439,20 € correspondant à l'entretien des extincteurs pour l'année 2019. Soit un total de 1 008,20 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de rembourser le trop payé par Madame PICHARD en appliquant un dégrèvement de 31,00 € sur le loyer de février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'appliquer un dégrèvement de 31,00 € sur le loyer de février 2020 relatif au bail commercial de Madame PICHARD pour l'exploitation du café-restaurant situé au 24 rue de Houdan.

DÉCIDE que le montant du loyer de février 2020 s'élèvera à la somme de 569,00 € au lieu de 600,00 €.

5/ Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Délibération n° 2020/05)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 48 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur : CAP EMPLOI. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose

- De créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste : **Agent de maintenance spécialité espaces verts**

A/ Contenu du poste :

- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Polyvalence sur les différentes réparations de matériels et travaux divers,
- Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B).

B/ Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 48 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'Etat du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

D/ Rémunération : SMIC + 18 %)

- Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Intitulé du poste : **Agent de maintenance spécialité espaces verts**

A/ Contenu du poste :

- Entretien des espaces verts
- Entretien de la voirie
- Polyvalence sur les différentes réparations de matériels et travaux divers,
- Ces fonctions nécessitent l'aptitude à la conduite de véhicules légers (Permis B).

B/ Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 48 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention portant sur l'octroi d'une prise en charge partielle par l'Etat du coût du poste.

C/ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

D/ Rémunération : SMIC + 18 %)

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses :

A/ Bulletin municipal :

L'association Rouvr'et Vous déplore de ne pas figurer dans le bulletin municipal. Madame le Maire dit que dans la mesure où Madame LAVACHERIE avait contacté Rouvr'et Vous sur les animations des journées du Patrimoine, il était évident qu'elle lui avait aussi demandé un article sur l'association d'autant qu'elle l'a fait pour la GVR, l'ASRER et Val des Loisirs. Madame le Maire a proposé à Madame la Présidente de Rouvr'et Vous de faire un article à part qui pourrait être distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.